

DECISION N° 2022-580

Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet
Ville de Perpignan / Ecole Maternelle Jean JAURES
Jardin n° 28 - rue Xavier BENDGUEREL

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

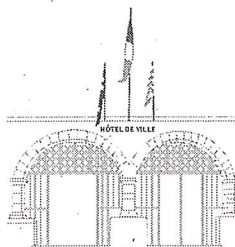
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Ecole Maternelle Jean JAURES sis, Chemin des Vives à Perpignan, a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de jardin familial de la diagonale du Vernet – rue Xavier BENDGUEREL à Perpignan à usage de jardin potager, dans le cadre d'un projet éducatif.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Ecole Maternelle Jean JAURES sis, Chemin des Vives à Perpignan, le jardin familial de la diagonale du Vernet n° 28 d'une superficie d'environ 78 m² - localisé sur les parcelles sections cadastrales DL 0272, rue Xavier BENDGUEREL à Perpignan à usage de jardin potager, dans le cadre d'un projet éducatif.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 04 avril 2022, renouvelable tacitement deux fois.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601307-20220713-159503-A0.1-1

Accusé reçu le : 13 JUIL. 2022

Affiché le : 13 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

